



**FFvolley**

## POLITIQUE FEDERALE DE PREVENTION DU DOPAGE ET DES CONDUITES DOPANTES - ACTIONS 2022

### RAPPELS

Pour la défense des valeurs du sport, la préservation de la sincérité des résultats sportifs et de la crédibilité du sport de compétition, le Ministère en charge des sports construit et met en œuvre un **Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes pour l'olympiade 2020-2024** ([Cf. document](#)).

Afin de contribuer à sa pleine efficacité et répondre aux nouvelles obligations reprises dans le Code du sport<sup>1</sup>, notamment par l'article L.231-5, **il est nécessaire que chaque fédération formalise également une politique fédérale de prévention du dopage.**

Ces prescriptions ministérielles et légales interviennent à la suite de la suppression de la compétence disciplinaire des fédérations qui favorise le recentrage de leurs interventions sur la prévention.

La Fédération Française de Volley s'inscrit pleinement dans une dynamique de prévention de toutes les formes de dérives. Ainsi, **elle établit sa politique sur le sujet pour 2022-2024 visant à sensibiliser, informer et responsabiliser les acteurs du volley.**

Sur la base de l'état des lieux et en déclinaison du Plan national ministériel, **la Fédération Française de Volley définit les publics cibles de sa politique fédérale et les objectifs généraux les concernant.**

- Objectif 1 : Favoriser la diffusion de connaissances au public « volley » : Transmettre une information actualisée et adéquate relatives au dopage accessible à toute sa communauté « volley », du **sportif d'excellence au licencié.**
- Objectif 2 : Sensibiliser, informer et former les sportifs : Alerter **les licenciés** sur le dopage et apporter les compétences nécessaires aux **athlètes plus exposés (groupe cible, sportifs soumis au SMR dont sportifs des structures PPF et SHN, ...)** pour prévenir de toutes dérives impactant leur santé et leur carrière sportive.
- Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences : Alerter et apporter les connaissances nécessaires au **personnel encadrant technique et médical** afin de comprendre leur rôle dans la prévention anti-dopage et agir pour la prévention de toutes conduites dopantes le cas échéant.
- Objectif 4 : Sensibiliser et former les dirigeants et les structures : Disposer **d'acteurs fédéraux et territoriaux** avertis sur les actions fédérales et ayant acquis les réflexes opportuns en matière de prévention du dopage.

---

<sup>1</sup> L'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage introduit au sein de l'article L.231-5 du code du sport que les Fédérations « engagent des actions de prévention et d'éducation en lien avec le ministère chargé des sports ou dans le cadre du programme d'éducation défini par l'Agence française de lutte contre le dopage. »

## **POLITIQUE FEDERALE DE PREVENTION DU DOPAGE ACTIONS 2022**

Référents techniques : Richard GOUX – Laurie FELIX  
Coordonnées : [laurie.felix@ffvb.org](mailto:laurie.felix@ffvb.org) – 01.58.42.22.33

- Objectif 1 – Favoriser la diffusion de connaissance

### **Action 1.1 : Edition d'une page du site internet de la Fédération dédiée à la prévention du dopage.**

- Public : Licenciés /Communauté FFvolley
- Modalités : Outil digital internet – Mise en place effective pour 2022 avec une veille tous les six mois et régulièrement en fonction de l'actualité.
- Contenu : Page consacrée à la prévention du dopage présentant des informations générales sur la réglementation dopage (not. liste des substances et méthodes interdites, violations des règles, ...etc.), renvoyant aux liens utiles et à la documentation existante et indiquant les contacts fédéraux et institutionnels. Ladite page sera également repositionnée sur le site internet. Ce repositionnement fera l'objet d'une communication sur le site internet fédéral et un mailing aux clubs.
- Moyens : Ressources internes
- Evaluation : 100% de réalisation pour décembre 2022.

### **Action 1.2 : Création d'un réseau territorial « volley anti-dopage » niveau 1**

- Public : CTS, dirigeants des Ligues Régionales, référents développement régionaux.
- Modalités : Création d'un fichier Excel de suivi
- Contenu : Créer un maillage régional de personnes au sein de la communauté « volley » qui seront averties sur la réglementation du dopage et qui permettront de s'assurer de la bonne application de la politique fédérale, ainsi que de la transmission des informations sur le sujet vers les clubs et les licenciés.
- Moyens : Ressources internes
- Evaluation : 1 personne référencée « volley anti-dopage » par région pour décembre 2022.

- Objectif 2 – Sensibiliser, informer et former les sportifs

### **Action 2.1 : Information des sportifs soumis au suivi médical réglementaire**

- Public : groupe cible, SHN, sportif inclus dans les filières du projet de performance fédérale.
- Modalités : Outil digital disponible en tout temps – Modifications de la convention SHN, charte des équipes de France, conventions de formation et insertion d'une obligation dans le règlement pour les équipes de France – Créer un fichier de suivi.
- Contenu : Le sportif doit suivre la formation mise à disposition soit par la FIVB soit par l'Agence Mondiale Antidopage « Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL) et il doit fournir dans son dossier médical du suivi médical réglementaire tout justificatif prouvant le suivi d'une desdites formations.
- Moyens : Ressources AMA et internes
- Evaluation : 100% du public concerné pour décembre 2022.

### **Action 2.2 – Intervention réalisée à l'occasion d'une manifestation sportive à des fins de sensibilisation**

- Public : Licenciés jeunes – accompagnants/parents.
- Modalités : Intervention physique (stand d'informations et simulation d'un contrôle anti-dopage), outils de communication.
- Contenu : Primo sensibilisation d'un public jeune (et par ricochet les responsables légaux) sur la réglementation et les enjeux du dopage à l'occasion des « Volleyades » et/ou des « Maxi Volleyades ».
- Moyens : Ressources internes et ressources externes (antennes médicales AFLD ou réseau ministériel).

- Evaluation : Intervention d'une journée pour au moins une manifestation sportive.
- Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences

### **Action 3.1 : Information des entraîneurs**

- Public : entraîneurs en formation DEES 1 et/ou entraîneurs salariés de l'équipe 1<sup>ère</sup> d'un club professionnel LNV
- Modalités : Outil digital disponible en tout temps – Modifications de la convention SHN, charte des équipes de France, conventions de formation et insertion d'une obligation dans le règlement pour les équipes de France – Créer un fichier de suivi.
- Contenu : L'entraîneur doit suivre la formation mise à disposition par l'Agence Mondiale Antidopage « Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL) et il doit fournir à la FFvolley pour sa qualification en championnat et pour l'obtention de son diplôme tout justificatif prouvant le suivi de ladite formation.
- Moyens : Ressources internes et externes (AMA).
- Evaluation : 100% du public concerné pour la rentrée 2022.

### **Action 3.2 : Information du personnel encadrant des équipes de France**

- Public : entraîneurs, entraîneurs adjoint, statisticien, médecins, kinésithérapeute, ostéopathe, préparateur physique, manager.
- Modalités : Outil digital - le cas échéant modification des contrats de travail et des prestations de services – Créer un fichier de suivi.
- Contenu : L'encadrant doit suivre la formation mise à disposition soit par la FIVB soit par l'Agence Mondiale Antidopage « Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL) et il doit fournir à la FFvolley tout justificatif prouvant le suivi desdites formations pour sa participation aux compétitions et regroupement des équipes de France.
- Moyens : Ressources internes et AMA
- Evaluation : 100% du public concerné pour 2022

- Objectif 4 : Sensibiliser et former les dirigeants et les structures

### **Action 4.1 : Sensibilisation des clubs via l'incitation**

- Public : Clubs professionnels et clubs fédéraux
- Modalités : Modification réglementaire sur les labels.
- Contenu : Dans le cadre de l'obtention du label « Club formateur », chaque club peut se voir attribuer un nombre déterminé de points si le club a (i) organisé une intervention de sensibilisation pour au moins 50 licenciés (via antennes médicale de l'AFLD ou réseau ministérielle) ou (ii) apporté la justification qu'au moins 50 licenciés ont suivi la formation mise à disposition par l'Agence Mondiale Antidopage « Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL).
- Moyens : Ressources internes et externes (clubs, AMA, AFLD, ministère)
- Evaluation : 60% des clubs pour 2024

### **Action 4.2 : Construction d'un réseau de formateur d' « éducateurs dopage »**

- Public : Salariés fédéraux et réseau territorial « volley anti-dopage ».
- Modalités : Formation AFLD en digital et présentiel.
- Contenu : L'objectif est de disposer de plusieurs formateurs afin de transmettre leurs compétences sur les publics cibles.
- Moyens : Ressources internes et externes.
- Evaluation : Formation de deux personnes pour 2022.